

Grayan et L'Hôpital le 6 Novembre 2023,

Monsieur le Président,

Votre bulletin du 29 octobre dernier adressé à vos adhérents appelle de notre part les observations suivantes :

Vous indiquez que : « *la commune de Grayan et l'hôpital devait adresser aux titulaires de droit de jouissance (TDJ) une lettre les informant de la mise en demeure faite à l'encontre de la SAS Euronat et leur demandant de se prononcer quant à l'exercice de leur droit de substitution* » en précisant « *conformément à l'article IX du bail à construction* ».

Or ce n'est pas ce que dit l'article IX. Résiliation.

Celui-ci mentionne que « *le bail pourra être résilié si « le commandement à payer ou la mise en demeure d'exécuter...l'une ou l'autre des charges et conditions du bail » étaient demeurés infructueux.*

Or la société Euronat a toujours rempli ses obligations vis-à-vis de la commune et il n'y a pas lieu de se « substituer » à Euronat pour les exécuter.

Comme je l'ai déjà indiqué, la maire « brûle les étapes ». Nous n'en sommes pas à la résiliation, loin s'en faut.

La mise en demeure adressée à la société Euronat en date du 24 juillet dernier avait en réalité pour objet « d'adresser toutes explications » aux présumés manquements de la société Euronat.

Notre réponse du 23 octobre 2023 conteste tous les points évoqués par la maire dans sa mise en demeure.

Par votre bulletin « info », vous suscitez un sentiment de panique de certains TDJ les enjoignant à répondre à la demande de la maire alors que l'article IX du bail à construction portant sur la résiliation n'est pas mis en application.

Vous n'hésitez pas non plus à parler de « dettes de la SAS Euronat » allant jusqu'à mentionner le chiffre de 2 millions d'Euros à répartir entre les TDJ.

La société Euronat n'a pas de « dettes » vis-à-vis de la commune.

Vous êtes pourtant parfaitement informé de la procédure devant le tribunal judiciaire intentée par la société Euronat afin de faire respecter les clauses contractuelles qui nous lient à la commune.

Nous nous interrogeons une nouvelle fois sur les buts que vous poursuivez sous couvert de « défendre » les intérêts des TDJ.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le Président Directeur Général



Jean-Michel LOREFICE

Espace Naturiste International

Siège social : 33590 GRAYAN L'HÔPITAL – Tél. 0033 (0)5 56 09 33 33 – Fax 0033 (0)5 56 09 30 27 E-mail : info@euronat.com – www.euronat.com
SAS au capital de 500 000 € - RC 75 B 204 Bordeaux – Siret 302 476 403 00027 – TVA Intracom. FR 41 302 476 403